

**ARRETE N°AP/2021/39**

OBJET : Déport du Président de la Métropole du Grand Paris concernant les affaires de l'association Paris Initiative Entreprendre

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5219-1,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment ses articles 5 et 6,

VU le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

VU le procès-verbal et la délibération 2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération n° 2020/09/25/23-56 relative à la désignation du représentant de la Métropole du Grand Paris à l'association Paris Initiative Entreprendre (PIE),

CONSIDERANT que les fonctions du Président de la Métropole du Grand Paris au sein de l'association Paris Initiative Entreprendre,

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures de précaution en application de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014,

CONSIDERANT que Monsieur Aurélien VERON a été désigné en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au Conseil d'administration de l'association Paris Initiative Entreprendre,

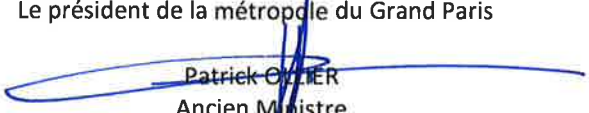
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris ne connaît pas des actes de toute nature concernant les affaires de l'association Paris Initiative Entreprendre.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le **03 MAI 2021**

Le président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire du Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.